



**VILLE de  
MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN  
(38330)**

**N° 12**

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
présents : 22  
votants : 28  
nombre de voix pour : 28  
nombre de voix contre : 00  
abstention : 00  
NPPV : 00

**OBJET :**

**Créations au 1<sup>er</sup> janvier  
2024 :**  
**-d'un poste d'Infirmier  
de classe supérieure à  
temps complet,  
-d'un poste d'adjoint  
technique territorial  
principal de 1<sup>ère</sup> classe à  
temps complet,  
-d'un poste d'agent social  
territorial à temps complet.  
Liées à la dissolution du  
SIMPA**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou  
Sous-préfecture  
le : **22 DEC. 2023**

Publié ou notifié  
le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt trois

le 19 décembre

le Conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2023

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, Agnès ROLIN, - MM Roger BOIS, Gilles FARRUGIA, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Adjoint(e)s

Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL, Anne-Marie SPALANZANI - MM Jean-Franck BARONI, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Claude BOSSAND, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Madame Laurence BENZA-RAIEVSKI (pouvoir à Madame Marie-France CARRE), Madame Caroline HALLE (pouvoir à Madame Véronique BRULEBOIS-VIOTTO), Madame Virginie SONJON (pouvoir à Monsieur Gilles FARRUGIA), Monsieur Xavier VIGNON (pouvoir à Monsieur Roger BOIS) Monsieur Alain MAFFET (pouvoir à Madame Nadine HEILLIETTE), Monsieur Stéphane MOUNIER (pouvoir à Monsieur Daniel LIEFFEN).

Absente excusée : Madame Catherine FAVAND.

*Madame Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.*

**Le Conseil municipal,**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 novembre 2023,
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'un poste d'Infirmier territorial de classe supérieure à temps complet (35 h).
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h).
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'un poste d'agent social territorial à temps complet (35 h).
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.



La secrétaire de séance,  
Marie-Béatrice MATHIEU

Fait à Montbonnot Saint-Martin,  
Les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Dominique BONNET